Mairie de
Vic-en-Bigorre

ARRETE N° 2026-116-05

RÈGLEMENT DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT.

15 rue Barrère de Vieuzac

2 b avenue Joseph FITTE

Place de Verdun RD 835

Le Maire de la Commune de Vic-en-Bigorre ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'avis favorable de M. le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées en date du 19 mai 2016 ; Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8e"e partie, signalisation temporaire)
approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 04 janvier 1995 ;

Considérant que pour assurer un maximum de sécurité des usagers du domaine public routier : automobilistes, piétons, cyclistes, et mener à bien les travaux nécessaires au passage de la fibre optique, du 25 mai 2026 au 5 juin 2026, il convient de réglementer la circulation des véhicules sur le territoire de la commune de Vic- en-Bigorre ;

ARRETONS

Article 1 :
Afin de procéder aux travaux nécessaires au passage de la fibre optique, à l'intérieur de l'agglomération sur le territoire de Vic-en-Bigorre
La circulation et le stationnement des véhicules et des piétons seront modifiés du 25 mai 2026 au 5 juin 2026 de 7H00 à 18H00 :

- **15 rue Barrère de Vieuzac**
- **2B avenue Joseph FITTE**
- **Place de Verdun face au poste allée OUEST**

Article 2 :
La circulation des véhicules sera réglée, si besoin, par alternat (feux tricolores ou K 10) ou par signalisation B15/C18.

Article 3 :
Le balisage et la mise en place de la signalétique réglementaire de déviation piétons sera à la charge de l'entreprise.

La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, à la charge de l'entreprise, sera mise en place et entretenue par cette dernière. Les signaux en place seront déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à

Publié le : 22/05/2026 14:36 (Europe/Paris)
Par : Mairie de Vic-en-Bigorre
https://www.mairie-vic-bigorre.fr/documents_administratifs/63469

leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparus.

Article 4 :
Cet arrêté annule et remplace tous les arrêtés de circulation pendant la période considérée sur les voies concernées.

Article 5 :
Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de PAU, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Article 7 :
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- M. le Directeur du SDIS – Centre de Secours de Vic-en-Bigorre ;

Fait à Vic en Bigorre,

Le 18 mai 2026

Par délégation du Maire,

Romain LAGRANGE

Directeur des Services Techniques



Publié le : 22/05/2026 14:36 (Europe/Paris)
Par : Mairie de Vic-en-Bigorre
https://www.mairie-vic-bigorre.fr/documents_administratifs/63469